

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de Bourgogne-Franche-Comté		
AVIS N° 2021-03		
Date validation officielle : 18/03/2021	Objet : Sept projets d'Arrêté préfectoral de protection de biotope sur des cavités d'hibernation des chiroptères Département de l'Yonne	Vote : unanimité

Depuis le 1^{er} juin 2019, et conformément au décret n°2018-1180 du 19 décembre 2018 relatif à la protection des biotopes et des habitats naturels, les arrêtés préfectoraux de protection de biotope (APPB) sont pris après avis du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel.

Dans le cadre de la stratégie de création des aires protégées (SCAP), les cavités d'hibernation des chiroptères de l'Yonne ont été identifiées par le Ministère en charge de l'Ecologie comme devant bénéficier d'une protection forte. Une vingtaine de cavités à enjeu a été définie par les experts du Conservatoire des espaces naturels de Bourgogne (CENB) et de la Société d'histoire naturelle d'Autun (SHNA). Alors que les cavités de Forterre doivent constituer à moyen terme une réserve naturelle nationale, les autres feront l'objet d'un arrêté de protection de biotope.

Un premier lot de 7 arrêtés préfectoraux a été transmis par la DDT au CSRPN pour examen et avis.

Considérant :

- la priorité affichée dans la stratégie de création des aires protégées en Bourgogne-Franche-Comté pour la protection des cavités d'hibernation des chauves-souris ;
- la sensibilité au dérangement des chauves-souris en période d'hibernation et le fait que tout dérangement peut être léthal ;
- la nécessité de maintenir l'intégrité et la quiétude des sites pour permettre la réalisation du cycle de vie des chauves-souris ;

Souligne :

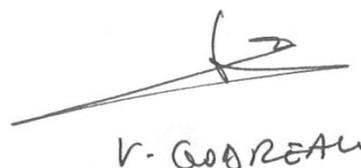
- que les concertations conduites dans le cadre de l'élaboration de la protection des biotopes participent à l'information et à la sensibilisation des collectivités, des propriétaires et acteurs de terrain sur les enjeux présents ;
- l'intérêt patrimonial des sites visés par les arrêtés préfectoraux ;
- qu'une protection réglementaire de ces sites est à même de préserver voire d'améliorer leur état de conservation et leur capacité d'accueil d'espèces patrimoniales de chiroptères ainsi que du cortège des invertébrés cavernicoles et des habitats de surface et leurs espèces à enjeu;
- qu'un rayon d'interdiction de 15 mètres autour des ouvertures pour les activités susceptibles de dégager des émanations chimiques (produits phytosanitaires, fumées de cigarettes, incinérations diverses, engins à moteur, etc.) apparaît insuffisant sur certaines aires de protection au regard des enjeux.

Demande :

- qu'une référence à la présence d'autres espèces que les chiroptères dans les cavités souterraines, notamment celle des invertébrés cavernicoles, soit mentionnée dans les arrêtés préfectoraux, dans la mesure où elles pourront également bénéficier de la protection ;
- que la mise en place de dispositifs d'éclairages permanents ou temporaires soit interdite non seulement dans les cavités mais également sur l'ensemble du périmètre extérieur des APPB ;
- qu'un retour sur les suivis scientifiques de l'état des populations soit effectué régulièrement (à minima tous les 3 ans) ;
- que l'information et la communication soient réalisées au minimum vers les propriétaires et les collectivités, et au cas par cas auprès du public en fonction des sites.

Sous réserve de prise en compte de ces observations, Le CSRPN émet un avis favorable sur les projets d'arrêtés préfectoraux de protection de biotope des cavités d'hibernation des chauves-souris du département de l'Yonne.

Le Président du CSRPN
Vincent GODREAU



V. GODREAU